L'OPTIMISATION FISCALE DE LA VENTE D'ENTREPRISE

LOGO CABINET

Chapitre 1

VENDRE UN FONDS DE COMMERCE OU DES TITRES DE SOCIÉTÉ : UNE RÉFLEXION À MENER…

1 UNE ÉTAPE À ANTICIPER

Une 1ère réflexion à mener : pourquoi transmettre son entreprise et pour quels objectifs ?

- Cerner au mieux la volonté de l'entrepreneur et les raisons qui le poussent à transmettre son entreprise
- Réaliser un audit de l'entreprise pour déterminer si la transmission est possible
- Anticiper le coût fiscal d'une telle transmission

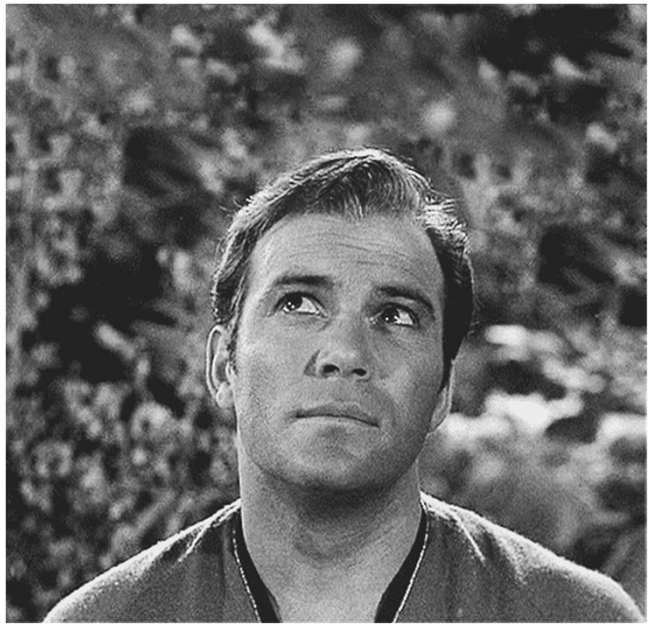

Chapitre 2

VENDRE UN FONDS DE COMMERCE : COMBIEN ÇA COÛTE (FISCALEMENT) ?

2 MISE EN SITUATION

D'après vous ?

Un exploitant décide de vendre son fonds de commerce. Pour déterminer au mieux la valeur marchande de son fonds, il se rapproche d'un cabinet d'expertise et fait réaliser des études immobilières, commerciales et financières. Pour le calcul du montant imposable de la plus-value de cession, il retranche du prix de vente les frais d'expertise.

Ce que lui refuse l'administration fiscale, pour qui ces frais, qui ne sont pas inhérents à l'opération de cession, ne sont pas déductibles.

Qui a raison ?

A *L'administration*

B *L'exploitant*

2 VENDRE UN FONDS DE COMMERCE

Le calcul de la plus-value

- Pour les ventes de fonds de commerce inscrits à l'actif d'une entreprise ou d'une société (soumise à l'IR ou à l'IS), et les ventes d'entreprises individuelles (soumises à l'IR ou à l'IS)

- Plus-value = prix de vente – prix d'achat

- Cas particulier de la cession d'un fonds de commerce créé

2 VENDRE UN FONDS DE COMMERCE

Si l'entreprise relève de l'impôt sur le revenu : une taxation différenciée

- Une distinction court terme / long terme qui dépend de la durée de détention du bien vendu et de son caractère amortissable ou non

- Un traitement fiscal différent selon que la plus-value (ou moins-value) est à court ou à long terme

- Une possibilité d'étalement dans certains cas

2 VENDRE UN FONDS DE COMMERCE

Si l'entreprise relève de l'impôt sur le revenu : un échelonnement possible

2 VENDRE UN FONDS DE COMMERCE

Si l'entreprise est soumise à l'impôt sur les sociétés

- Le régime des plus et moins-values court terme / long terme n'est pas applicable
- La plus-value réalisée est incluse dans le résultat fiscal de l'entreprise, donc soumise au taux normal de l'IS
- Pas de dispositif d'étalement d'imposition de la plus-value
- Des cas particuliers

2 VENDRE UN FONDS DE COMMERCE

Si l'entreprise individuelle est apportée en société

- La transformation d'une entreprise individuelle en société entraîne l'imposition immédiate des plus-values constatées à l'occasion de l'opération de transformation

- L'apport d'une entreprise individuelle en société permet d'éviter l'imposition immédiate des plus-values constatées à l'occasion de l'apport